

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 JUILLET 2018

PROCES-VERBAL

L'an **deux mille dix huit**, le **2** du mois de **juillet** à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 25 juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-François EGRON**, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 24 jusqu'au V-2
25 à partir du V-3

Nombre de pouvoirs : 3 jusqu'au V-2
2 à partir du V-3

Nombre de conseillers votants : 27

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Dominique ASTIER, Michaël DAVID, Huguette LENOIR, Bernard TRAINAUD, Marie HATTRAIT, Max GUICHARD, Danielle MIRAMONT, Anne LAOUILLEAU, Fernanda ALVES, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Jean-Marc SIMOUNET, Marie-Josèphe CAZENAVE, Michèle LIMOUZIN, Bernard FAVRE, Gérard CASTAIGNEDE, Eliane BARTHELEMY, Alain DAVID (à partir du V-3), Patrice BUQUET, Marie-Christine BOUTHEAU, Kadiatou BAH, Laurent PERADON, Fabrice MORETTI, Philippe DANTAS.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Laïla MERJOUI ayant donné pouvoir à Dominique ASTIER, Alain DAVID ayant donné pouvoir à Anne LAOUILLEAU (jusqu'au V-2), Seye SENE ayant donné pouvoir à Michèle LIMOUZIN, Marie-Ange BAKOSSA, Thierry NATIVEL FONTAINE, Saïd SAÏDANI, Déborah SANCHO, Philippe TARDY, Anabela PEREIRA, Noël HARDOUIN, Christine HERAUD.

Secrétaire de séance : Gérard CASTAIGNEDE

Assistaient à la séance : Mmes ROSE, ROUGER, ZENAKER, FILLEAU, HUTEAU, HENOCQUE, MM LAWNICZAK, REGIS, AMIEL, CHIRON, FAMEL, LEFORT.

--O--

ORDRE du JOUR

DELEGATION de POUVOIRS ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU de l'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMMUNICATION

I – **ADMINISTRATION GENERALE** – Rapporteur **Dominique ASTIER**

1. Festival CLIMAX – Convention de mise à disposition
2. Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public : fixation des montants pour les emprises chantiers

II – **RESSOURCES HUMAINES** – Rapporteur **Dominique ASTIER**

1. Modification du tableau des effectifs
2. Mise à disposition de 2 agents auprès du centre social de la colline
3. RIFSEEP de la filière culturelle
4. Crédits Globaux – régime indemnitaire de la ville de Cenon
5. Renouvellement des contrats d'assistants d'enseignements artistiques
6. Augmentation des montants de participation de la collectivité à la mutuelle santé

III – **CULTURE- COMMUNICATION-ANIMATION** – Rapporteur **Laïla MERJOUI**

1. Médiathèque Jacques Rivière – Tarifs vente de livres

IV – **ADMINISTRATION FINANCIERE** – Rapporteur **Michaël DAVID**

1. Décision Modificative N°2 en section de fonctionnement et d'investissement pour le Budget Principal de la Ville
2. Subventions aux associations 2018

V – **SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - ECONOMIE** – Rapporteurs **Bernard TRAINAUD, Cihan KARA**

1. Contrat de codéveloppement 2018-2020 – autorisation de signature
2. Dénomination d'espace public - nouvelle place publique située à l'angle des rues Edouard Vaillant et Jean Jaurès - place Pierre GARMENDIA
3. Pôle d'échanges multimodal de Cenon Pont rouge – Demande de financement – Décision – Autorisation

VI – **SPORT** - Rapporteur **Max GUICHARD**

1. Carte CESAM SPORTS modification du montant de remboursement - autorisation

VII – **EDUCATION - ENFANCE** – Rapporteurs **Danielle MIRAMONT, Hurizet GUNDER**

1. Convention avec l'association Nuage Bleu
2. Convention avec le réseau girondin Petite Enfance
3. Subvention de fonctionnement de la ville à l'école privée Jeanne d'Arc

--O--

Monsieur le Maire désigne **Monsieur Gérard CASTAIGNEDE** en qualité de Secrétaire de Séance.

Il soumet ensuite le procès-verbal du **4 juin 2018** au vote des conseillers municipaux et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis le dernier conseil. Ceci en vertu des articles 2122-22 et 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales.

--O--

N° DM	En date du	Objet
<u>2018-36</u>	18 mai 2018	Sinistre assurance : Acceptation d'indemnités sinistre 2017-384 DAB
<u>2018-37</u>	18 mai 2018	Sinistre 2018-412 Flotte Auto : Désignation d'un avocat
<u>2018-38</u>	28 mai 2018	Occupation illégale du parking de la piscine municipale par des Gens du Voyage – Désignation d'un avocat
<u>2018-39</u>	28 mai 2018	Occupation illégale du stade LABAT par des Gens du Voyage – Désignation d'un avocat
<u>2018-40</u>	29 mai 2018	construction de l'école maternelle Gambetta - procédure 2017-017
<u>2018-41</u>	29 mai 2018	construction de l'école maternelle Gambetta -relance des lots 1-3-6 et 13 procédure 2018-08
<u>2018-41B</u>	31 mai 2018	Souscription d'une Ligne de Trésorerie utilisable par Tirages de 3 000 000 €
<u>2018-42</u>	31 mai 2018	Entretien des espaces verts naturels de la ville de Cenon-Marché 2015-004 – Avenant n°2 – Prolongation du délai
<u>2018-43</u>	4 juin 2018	Sinistre assurance : Acceptation d'indemnités sinistre 2017-353 Tempêtes du 3 au 5 février 2017
<u>2018-44</u>	8 juin 2018	Entretien et dépannage des ascenseurs de la ville pour le compte du groupement de commandes ville de Cenon et EPLC Le Rocher de Palmer-Marché 2016-010 – Acte modificatif en cours d'exécution n°1
<u>2018-45</u>	13 juin 2018	Attribution d'un logement sur le site des terrains familiaux
2018-46	13 juin 2018	Accord cadre Travaux sur voiries communales : Entretien et petits travaux de voiries.

M. MORETTI « *Je souhaiterais avoir quelques explications à propos de la ligne de trésorerie de 3 millions d'euros. Que vous nous expliquiez les raisons de la souscription de cet emprunt.* »

M. DAVID explique qu'il s'agit d'une ligne de crédit ouverte qui ne génère pas d'intérêt si nous ne l'utilisons pas.

M. MORETTI « *Je me posais cette question puisque vous aviez déjà souscrit un emprunt de 1,7 millions d'euros mobilisable en janvier. En parcourant le document, je me suis demandé comment vous pouviez le mobiliser ? Utilisable par tirage c'est-à-dire que l'on peut prendre 1/3, 2/3, ... ?* »

M. DAVID répond que la ligne de trésorerie sert à un besoin ponctuel contrairement à l'emprunt qui est mobilisé pour financer un investissement.

M. MORETTI « *Alors effectivement d'habitude cette ligne de trésorerie était de 3 millions d'euros on y rajoute 1,7 millions d'euros donc 4,7 millions d'euros en faisant de la provocation c'est le montant de la perte sur le prix de vente de la Blancherie puisque vous avez à 10 millions d'euros alors que cette vente était prévue à 14,4 millions d'euros ... Et donc en additionnant 10 + 1,7+3 on arrive à la somme du départ.*»

M. Le Maire lui réprecise qu'il ne s'agit pas de cela.

M. MORETTI « *Mais lorsque je n'ai pas l'explication, je la demande !* »
« *La question est différente de la première puisque vous avez apporté la réponse ! Il n'y a aucun problème de compréhension de ma part.*»

M. GUICHARD rajoute que pour la Blancherie, bien que la transaction porte sur 10 millions d'euros, le total sera bien de 13 en raison des financements qui seront obtenus pour la construction de la piscine. Ce que confirme M. le Maire.

M. MORETTI « *Ce sera la dernière question, et je vais m'adresser à Michaël David directement. Cette ligne de trésorerie n'engage pas de paiement d'intérêts ni d'annuité tant que l'on ne prend pas de somme c'est bien cela ?* »

M. DAVID répond qu'effectivement c'est bien le cas.

I – ADMINISTRATION GENERALE –

1. Festival CLIMAX – Convention de mise à disposition

La société OCEAN CLIMAX SAS, organise depuis plusieurs années en partenariat avec le groupe EVOLUTION, fondateur du Darwin éco-système, un festival protéiforme afin de sensibiliser un large public sur les dérèglements climatiques et leurs incidences sur la vie terrestre.

La Ville de Cenon, sensible à la cause défendue par DARWIN OCEAN CLIMAX et le FESTIVAL CLIMAX, a souhaité participer dans la mesure de ses capacités à l'organisation de cette manifestation, dont la notoriété permet à la Ville d'être connue et reconnue internationalement pour sa défense des causes humanistes et climatologiques.

Initialement ce festival était organisé au sein de la friche militaire Bastide-Niel, pour élargir son attractivité et toucher une population plus large, l'édition 2017 s'était déroulée en partie au sein du Parc Palmer. La ville de CENON avait donc signé avec la société OCEAN CLIMAX SAS, une convention de mise à disposition du Parc Palmer pour la période 2017 – 2022 via la délibération 2017-18 du 15 mars 2017.

Pour l'édition 2018, la société OCEAN CLIMAX SAS souhaite modifier les conditions d'occupation du Parc Palmer. Il n'est donc plus prévu de privatiser le Parc pour l'organisation de concerts en soirée, ces derniers se dérouleront exclusivement au sein du Rocher de Palmer.

D'autre part, toujours dans le cadre de ce festival, la société OCEAN CLIMAX prévoit un workshop destiné à préparer l'exposition de Land-Art qui doit être exposée dans le parc Palmer. Cette exposition sera conçue comme un événement majeur de l'éco-mobilisation Climax cette année et fait l'objet d'un appel à projet auquel est associée la ville de Cenon. L'intégralité de l'œuvre sera installée dans le Parc Palmer et sera visible gratuitement jusqu'à sa décomposition naturelle. Contrairement à la dernière manifestation dont une partie était lucrative, la commune estime que ce nouveau modèle de convention avec la société OCEAN CLIMAX concourt à la satisfaction d'un intérêt général total et ne peut être soumis à redevance.

L'artiste Lauréat sera désigné dans le courant du mois de juin 2018. Il est important qu'il puisse commencer à travailler sur son projet le plus rapidement possible. Ce workshop pourra débiter en conséquence à partir de début juillet. Il se déroulera pendant les mois d'été jusqu'à l'inauguration de l'exposition à l'occasion du début de l'éco-mobilisation le 6 septembre 2018 au Rocher du Palmer. La société OCEAN CLIMAX souhaite pouvoir occuper le gymnase du Parc Palmer afin de permettre au Lauréat de préparer cette exposition.

Compte tenu de ces nouvelles modalités partenariales entre la Ville de Cenon et la société OCEAN CLIMAX, il est proposé aujourd'hui de résilier la précédente convention prise par la délibération 2017-18, et de signer une nouvelle convention en adéquation avec les évolutions de ce festival.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser :

- Monsieur le Maire à résilier la précédente convention prise avec Darwin OCEAN CLIMAX ;
- La mise à disposition du Parc Palmer pour l'organisation de ce festival à titre gracieux ;
- La mise à disposition du gymnase pour la préparation de l'exposition à titre gracieux ;
- Monsieur le Maire à signer la convention afférente ainsi que tous les documents organisationnels liés.

M. MORETTI « *Sur la convention, 2 questions : Mise à disposition gratuite donc pas de participation sur la consommation des fluides ? Et dans l'article 2 il est indiqué une date minimale cela veut dire que la mise à disposition pourrait se prolonger sans limite ?* »

Monsieur le Maire explique que l'intégralité de la manifestation de Darwin sur Cenon cette année est à but non lucratif. Donc pour favoriser le travail de l'artiste les fluides resteront effectivement à la charge de la ville. D'autre part, l'exposition de l'œuvre doit perdurer jusqu'à sa décomposition complète. A la date du 6 septembre est prévue l'évacuation du gymnase et de tout ce qui y sera entreposé, ce temps d'évacuation pourra se faire quelques jours au-delà du 6 septembre, mais pas de façon illimitée. Concernant la manifestation quelques groupes devraient se produire dans le parc, cette information sera connue ultérieurement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2. Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public : fixation des montants pour les emprises chantiers

Codifié par l'article L.2111-1 du CG3P le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public à condition qu'il ait fait l'objet d'un aménagement indispensable.

L'article L.2125-1 du même code précise : « *toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.* »

Exceptions

- Pour la réalisation de travaux ou la présence d'ouvrage concernant un service public gratuit,
- Pour la conservation du domaine public lui-même,
- Pour des missions des services de l'Etat chargés de la sécurité,
- Pour l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire,
- Pour l'occupation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.
- Pour le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge des véhicules électriques sur l'espace public (loi n°2014-877 du 04/08/2014).

La domanialité publique des voiries de Cenon est en grande majorité métropolitaine, pour autant les permis de stationnement, c'est-à-dire les occupations superficielles du domaine public routier sans emprise, sans incorporation au sol, qui ne modifient pas l'assiette du domaine public (CGCT Art L 2213.6), sont toujours délivrés par le Maire de Cenon et sont soumis à une redevance d'occupation du sol.

Afin de se mettre en conformité avec la loi il est proposé de mettre en place un barème qui dans un premier temps ne concernera que l'occupation pour travaux et sera applicable dès la transmission de cette délibération aux services de la Préfecture.

Echafaudages et clôtures de chantier		
Du 1er au 3ème mois	par jour	0,30€ par m ² de surface au sol
A partir du 4ème mois	par jour	0,40€ par m ² de surface au sol
Bennes ou containers, baraques de chantier, encombrements des trottoirs...		
A la journée	par unité par jour	10 €
1ère semaine	par unité	60 €
2ème semaine	par unité	90 €
3ème semaine	par unité	110 €
4ème semaine et au-delà	par unité	150 €
Camions-grue, camions-nacelle et toutes formes de manutention		
Unité	par jour	20 €
Minimum de perception		20 €
Place de stationnement		
Une place	par jour	3 €
Support provisoire pour alimentation électrique		
Unité	Par jour	1€
Taxation des occupations sans titre		
taxation d'office pour occupation non autorisée ou sans titre	par jour	1€ par m ² de surface au sol

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Fixer et adopter les tarifs d'occupation temporaire du domaine public pour les emprises des chantiers à compter de ce jour, tel que ci-dessus décrits ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

M. le Maire explique que nous sommes une des dernières villes à ne pas appliquer la réglementation et qu'il faut renvoyer les entreprises à leurs responsabilités. Le personnel pour gérer et suivre cette mise en place est prévu. De plus, les entreprises qui déposeront leur permis de construire recevront la charte et les tarifs d'occupation.

M. MORETTI «*Je n'ai pas compris votre explication à propos de l'agent qui devra faire respecter. C'est un agent qui va être embauché uniquement pour cette mission ? C'est un redéploiement.* »

M. le Maire confirme qu'il s'agira d'agents choisis en interne.

M. MORETTI «*L'encombrement des trottoirs ne va pas percuter le ramassage des encombrants ?*»

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas des encombrants sur les trottoirs mais des chantiers de travaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

II – RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs afin de procéder :

- A la fermeture d'un poste au 1^{er} octobre 2018 d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour départ en retraite et à l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif.

- A l'ouverture de 6 postes d'adjoints techniques, afin de pourvoir à la création de 3 postes de référent.e restauration scolaire en école maternelle, à la création d'un poste suite à ouverture de classe, au remplacement d'un agent pour démission et d'un agent pour départ en retraite.
- A l'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et à la fermeture d'un poste d'adjoint d'animation, pour un agent ayant réussi le concours.
- A la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 50%, à la Direction communication, sur un poste de photographe, à l'issue de son apprentissage, qui prend fin le 30 septembre 2018.

Il est par conséquent nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Fermeture		Ouverture	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à temps complet	1	Adjoint administratif à temps complet	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	2	Adjoint technique à temps complet	6
		Adjoint technique à temps non complet 50%	1
Adjoint d'animation à temps complet	1	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser les modifications du tableau des effectifs tel que décrit ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**1 abstention
F. MORETTI**

2. Mise à disposition de 2 agents auprès du centre social de la colline

Le 30 Mai 2012 en Comité Technique Paritaire puis le 4 Juillet 2012 en conseil municipal, avait été présentée la restructuration du service animation. L'objectif était de repositionner le service Animation sur des missions d'accompagnement, d'évaluation et de réajustement des engagements contractualisés, mais aussi de clarifier le positionnement du Centre Social La Colline et du service Animation.

Dans ce cadre, il avait été nécessaire de repositionner les agents sur des nouvelles affectations par la voie de la mise à disposition.

A ce jour, deux agents sont toujours en situation de mise à disposition auprès du Centre Social la Colline. Il convient aujourd'hui :

- D'en renouveler une, effective depuis le 1^{er} juillet 2012, à compter du 1^{er} juillet 2018 pour une période de 2 mois, puis de procéder à la réintégration de l'agent dans les services de la Mairie au 1^{er} septembre 2018.
- De renouveler la seconde, effective depuis le 26 septembre 2013, à compter du 26 septembre 2018, pour une période d'1 an.

Ces mises à disposition ont fait l'objet de demandes écrites des agents concernés ainsi que de l'avis de la CAP compétente du 27 Juin 2018.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ces mises à disposition, effectuées selon les dispositions en vigueur.

M. MORETTI «A partir du 1 er septembre 2018, que va-t-il se passer puisque l'agent va être réintégré ? Il va y avoir une ressource embauchée par la Colline ? »

Monsieur le Maire indique qu'en ce qui concerne l'agent à réintégrer, des discussions sont en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**1 abstention
F. MORETTI**

3. RIFSEEP de la filière culturelle

Suite à la modification du texte applicable au RIFSEEP (Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié par décret 2016-1916 du 27 décembre 2016), la réglementation prévoit expressément que les agents relevant du corps de la filière culturelle relevant du Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation bénéficient du nouveau régime à compter du 1^{er} septembre 2017 (Arrêté du 14 mai 2018).

S'agissant de la filière de référence et en application du principe de parité (Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991), les bibliothécaires territoriaux et assistants de conservations du patrimoine et des bibliothèques peuvent bénéficier du RIFSEEP à compter du 1^{er} septembre 2017.

Conformément à la délibération 2016/25 du conseil du 6 Avril 2016, la ville de Cenon a souhaité actualiser le régime indemnitaire des agents dans le cadre du contrat de progrès social.

Il convient aujourd'hui d'actualiser ces dispositions pour les membres des cadres d'emplois des bibliothécaires territoriaux et assistants de conservations du patrimoine et des bibliothèques.

ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAI
Groupe 1	Management et pouvoir décisionnel concernant le fonctionnement quotidien du service et le suivi de projets. Encadrement intermédiaire ayant pour mission de seconder le Directeur	0	16 720€	16 720€
Groupe 2	Soutien et intérim du chef de service – projets et missions nécessitant une technicité et une autonomie importante	0	14 960€	14 960€

BIBLIOTHECAIRES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAI
Groupe 1	Management et pouvoir décisionnel concernant le fonctionnement quotidien du service et le suivi de projets. Encadrement intermédiaire ayant pour mission de seconder le Directeur	0	29 750€	29 750 €
Groupe 2	Soutien et intérim du chef de service – projets et missions nécessitant une technicité et une autonomie importante	0	27 200€	27 200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

Les modulations individuelles feront l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

4. Crédits Globaux – régime indemnitaire de la ville de Cenon

Chaque année, l'autorité territoriale détermine les montants individuels du régime indemnitaire de la collectivité, dans les limites des taux légaux, du crédit global et des modalités de répartition fixées.

Il est donc demandé au conseil municipal d'ouvrir les crédits globaux du régime indemnitaire au budget de la ville conformément aux tableaux annexés.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

5. Renouvellement des contrats d'enseignements artistiques

Par délibération n°2014-179 en date du 17 Septembre 2014, le conseil municipal a validé le principe de la municipalisation de l'enseignement de la musique avec maintien des toutes les activités proposées.

Depuis le 1er janvier 2016, l'article 1-2 du décret du 15 février 1988 prévoit que « la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels [...] ou de l'évolution des fonctions ».

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir modifier les contrats des enseignants de l'école de musique actuellement en CDI dans les conditions citées ci-dessous à compter du 3 juillet 2018 :

Avenants aux contrats :

- Modification du Contrat en CDI de 13 heures par semaine, de l'échelon 1 IB 366 / IM 339 à l'échelon 2 IB 373 / IM 344 : violon / éveil musical / formation musicale.
- Modification du Contrat en CDI de 10 heures par semaine de l'échelon 4 IB 389 / IM 356 à l'échelon 5 IB 406 / IM 366 : ensemble accordéon / formation musicale.
- Modification du Contrat en CDI de 12 heures par semaine de l'échelon 8 IB 475 / IM 413 à l'échelon 9 IB 498 / IM 429 : piano.
- Modification du Contrat en CDI de 6,5 heures par semaine de l'échelon 6 IB 429 / IM 379 à l'échelon 7 IB 449 / IM 394 : flûte traversière / flûte baroque.

Compte tenu de l'organisation et de l'activité des enseignements au sein de l'école de musique, il est nécessaire :

- De renouveler du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, les contrats arrivés à échéance le 31 août 2018.

Renouvellement des contrats d'Assistants d'enseignement artistique :

- 1 contrat en CDD de 4 heures par semaine : Chant variété.
- 1 contrat en CDD de 4 heures 30 par semaine : Saxophone.
- 1 contrat en CDD de 5 heures 30 par semaine : Clarinette.
- 1 contrat en CDD de 9 heures par semaine : Violoncelle / musique de chambre.
- 1 contrat en CDD de 10 heures par semaine : Basse / contrebasse / orchestre.
- 1 contrat en CDD de 20 heures par semaine : Guitare.
- 1 contrat en CDD de 4 heures par semaine : Trompette / ensemble de cuivres.
- 1 contrat en CDD de 7 heures par semaine : Piano.
- 1 contrat en CDD de 11 heures par semaine : Guitare / Musique actuelle
- 1 contrat en CDD de 14 heures 30 par semaine : Batterie

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats cités ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

6. Augmentation des montants de participation de la collectivité à la mutuelle santé

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Par délibération n°2017-98 du 24 juillet 2017, la collectivité a souhaité participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité a souhaité moduler sa participation, en prenant en compte le quotient familial des agents.

Il est aujourd'hui proposé d'augmenter les montants de cette participation. Le montant prévisionnel de la participation prévu au budget de l'exercice en cours est fixé comme suit :

Quotient familial	Tranches de quotient familial	Nouvelle participation mensuelle	Annuelle	% augmentation/ anciens montants
Tranche 1	<= 800€	41 €	492 €	+ 37%
Tranche 2	De 801€ à 1 289€	34 €	408 €	+ 36%
Tranche 3	De 1 290€ à 1 499€	27 €	324 €	+ 35%
Tranche 4	De 1 500€ à 2 099€	20 €	240 €	+ 33%
Tranche 5	>= 2 100€	13 €	156 €	+ 30%

Ces mesures prendront effet au mois de Juillet 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer les montants de la participation tel que décrit ci-dessus.

M. le Maire réaffirme le choix de la commune de favoriser par ces aides une amélioration des conditions de vie de ses agents, sur une base équitable puisque fonction du coefficient familial.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

III – CULTURE-COMMUNICATION-ANIMATION

1. Médiathèque Jacques Rivière – Tarifs vente de livres

La Ville de Cenon vend chaque année des livres et CD issus des collections de la Médiathèque Jacques Rivière, à savoir :

- des ouvrages défraichis, en bon état, mais ne convenant plus au prêt
- des ouvrages remplacés par des éditions réactualisées
- des ouvrages dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins
- des ouvrages qui ne correspondent plus à la demande du public

Ceux-ci sont de tous les genres (documentaires, romans, bandes dessinées, ouvrages pour adultes, pour enfants...).

Cette (ces) vente(s) sont réservées aux particuliers, inscrits ou non à la médiathèque, avec un maximum d'achats de 10 unités par personne, ceci afin de satisfaire le plus grand nombre d'acheteurs.

Les tarifs proposés sont de :

- 1€uro le livre
- 2€uros CD

Par ailleurs, il est proposé que les livres qui n'auront pas été vendus à cette occasion fassent l'objet de dons à des Associations œuvrant pour l'entraide et la solidarité (Recyclivre et le Livre vert).

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à approuver les tarifs énoncés ci-dessus ainsi que le don aux associations.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

IV - ADMINISTRATION FINANCIERE

1. Décision Modificative N°2 en section d'investissement et section de fonctionnement Pour le Budget Principal de la Ville

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des virements de crédits de l'exercice 2018, à savoir :

Section de Fonctionnement					
Dépenses de Fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
Dépenses Réelles		86 550	Recettes Réelles		36 550
6135	Location mobilière - Expérimentation Balayeuse		74751	GFP de rattachement – Codev 2018 – Festival Toutes Latitudes	
813	Ville Propre	30 000	30	Culture	5 000
60632	Petits équipements – Ludothèque – Attribution PRE 2017 (T. 1242)		773	Mandats annulés – 2235 (2010) / 2693 (2011) / 2196 (2012) / 1681 (2014)	
42202	Animation	2 000	01	Finances	1 550
611	Contrats de prestations services		74123	DSU	
02001	Finances	9 940	01	Finances Ajustement à hauteur du besoin de financement	30 000
65548	Autres Contributions – CLIC - Complément				
6101	CCAS	810			
6745	Subvention exceptionnelle – Musiques de Nuit				
30	Culture	40 000			
6718	Autres Charges excep. Sur Op. de Gestion – Remise Gracieuse – CES Jean Zay				
01	Finances	3 800			
Dépenses d'Ordre		- 50 000	Recettes d'Ordre		0
023	Virement à la section d'investissement				
01	Op. non ventilables - Finances	-50 000			
TOTAL		36 550	TOTAL		36 550
Section d'Investissement					
Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
Dépenses réelles		0	Recettes Réelles		50 000
020	Dépenses Imprévues – outillage CTM		024	Produits de cessions – 26 rue de l'Yser	
01	Finances	-540	01	Finances	50 000
2031	Frais d'études – Capteurs sur Fissures Eglise St Romain		13251	Subventions GFP de rattachement	
02001	Bâtiments suivi Travaux	4 740	821	Finances	-8 300
213182	Mises aux normes Bâtiments –		4582	Rec. (à subd. Par mandats)	

	Capteurs sur Fissures Eglise St Romain				
02001	Bâtiments suivi Travaux	-4 740	821	VRD – Eclairage réseaux	8 300
2158	Autres inst. Mat. Outil. Tech.- Outillage CTM				
02001	Bâtiments suivi Travaux	540			
45311	Plantations sur voirie				
823	Complément environnement	-200			
45811	Plantations sur voirie				
823	Complément environnement	200			
Dépenses d'Ordre		0	Recettes d'Ordre		-50 000
			021	Virement de la section de fonctionnement	
			01	Finances	-50 000
TOTAL		0	TOTAL		0

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits sur l'exercice 2018.

M. MORETTI « Comme je vais intervenir sur la délibération suivante à propos de la subvention exceptionnelle à musique de nuit, je vais m'abstenir sur cette délibération »

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**labstention
F. MORETTI**

2. Subventions aux associations 2018

Par Budget Primitif et décisions modificatives, le Conseil Municipal vient d'ouvrir les crédits nécessaires pour attribuer des subventions à certaines associations.

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du budget quand l'attribution de ces subventions est assortie de conditions d'octroi. Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur les montants complémentaires de subvention pour l'association suivante :

Association	Subvention initialement votée au BP 2018	Montant total de la subvention	Motivation
Musiques de Nuit	450 000		Convention objectif pour la programmation artistique
	25 000		Programmation festival interculturel « Toutes Latitudes »
	8 000		Mois de la danse
		40 000	Subvention exceptionnelle
		523000	

Vous trouverez en annexe l'avenant financier se rapportant à ces subventions.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les attributions de subventions présentées ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant financier s'y rapportant.

M. MORETTI « Ce n'est pas une question mais plutôt une remarque. Les 40.000 euros c'est au titre du bilan présenté de l'exercice précédent. Ce qui veut dire que dans la définition de l'enveloppe financière du départ il manque 40.000 euros ! »

M. le Maire explique que Musique de nuit propose des concerts de musiques du monde et de Jazz qui rapportent moins que ceux proposés dans les autres salles de la métropole. Que la collectivité est attachée à faire découvrir ce type de musique, c'est d'ailleurs pour cette raison que la région et la DRAC se sont engagées à verser des subventions conséquentes, respectivement 50 000 et 30 000 € de manière pérenne d'autant plus que celles de l'Etat sont tombées à 0.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**labstention
F. MORETTI**

VI- SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - ECONOMIE

1. Contrat de co développement 2018-2020 – autorisation de signature

Les contrats de co-développement, qui matérialisent la démarche contractuelle entre Bordeaux Métropole et ses communes membres, ont pour objet de garantir la convergence des actions métropolitaines et communales.

Le contrat présenté précise les objectifs partagés entre la Métropole et la Ville de Cenon sur le territoire de la commune.

Le contrat proposé s'étend sur la période 2018-2020 ; il est le fruit d'un travail de réflexions et de négociations entre les services et les élus métropolitains et municipaux. Ainsi, plusieurs phases d'échanges et de rencontres ont permis d'alimenter le projet de contrat en tenant compte des spécificités communales et des capacités financières et à faire de Bordeaux Métropole.

Le contrat distingue trois niveaux d'enjeu (métropolitain, intercommunal et communal). Il prend en compte les priorités d'intervention affirmées par la commune, qui se traduisent en « fiches action », opérations concrètes comprenant notamment un descriptif de l'action et des engagements pris, un calendrier, un coût d'opération et le budget métropolitain afférent.

Le contrat entre Cenon et Bordeaux Métropole regroupe 56 actions identifiées. Ce dernier pourra faire l'objet d'adaptations (modification, ajout ou suppression d'une action) par voie d'avenant, pendant toute sa durée.

Le Conseil Métropolitain a adopté le cadre général des contrats de co-développement lors de sa séance du 27 avril 2018.

Les principaux éléments figurant dans le contrat de co-développement 2018-2020 sont les suivants :

- Grands projets : PAE Pelletan, PRU Joliot Curie, PRU Palmer
- Ecoles : réhabilitation des écoles avant rétrocession, école Gambetta
- Développement durable : Brazza ligne, parc des coteaux, éco-pâturage, Ressourcerie ...
- Développement économique : Lissandre, démarche Territoire Entrepreneur, soutien à Haut de Garonne Développement
- Mobilité :
- Habitat

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de co-développement entre Bordeaux Métropole et la Ville de Cenon pour la période 2018-2020, ainsi que tout document y afférent, et notamment les avenants.

ADOpte A L'UNANIMITE

2. Dénomination d'espace public - nouvelle place publique située à l'angle des rues Edouard Vaillant et Jean Jaurès - place Pierre GARMENDIA

Dans le cadre des opérations d'aménagement de la ZAC du Pont Rouge, les travaux de la rue Edouard Vaillant ont démarré le 19 mars 2018 pour une durée de 5 mois. Ces travaux consistent à aménager la voie longeant le terminus de la ligne du Tram A, à proximité de la gare SNCF, les trottoirs, ainsi que la place publique située au pied de l'opération immobilière « RYTHMIK » de Bouygues Immobilier.

En dénommant cet espace public « place Pierre Garmendia », il est proposé d'honorer la mémoire d'une figure politique engagée en faveur du développement de la rive droite.

D'origine Basque espagnole, né le 9 juin 1924 à Bordeaux Bastide, Pierre Garmendia s'est engagé très jeune dans la vie sociale, associative, sportive de la rive droite. Elu conseiller municipal socialiste à Cenon en 1965 puis 1^{er} Adjoint au Maire en 1969, il devint, huit ans plus tard, le suppléant du député Philippe Madrelle. Député entre 1980 et 1997, Pierre Garmendia a également été Maire de Floirac entre 1983 et 2001. Il est décédé en 2016, à l'âge de 91 ans.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la dénomination de cette place « place Pierre Garmendia ».

M. le Maire précise que Monsieur Garmendia avait une affinité particulière avec notre commune et que cette dénomination s'est faite avec l'accord de sa famille.

ADOpte A L'UNANIMITE

3. Pôle d'échanges multimodal de Cenon Pont rouge – Demande de financement – Décision – Autorisation

Le quartier de Cenon Pont-Rouge représente un point d'interconnexion des réseaux de transports en commun de plus en plus important dans le fonctionnement de l'agglomération bordelaise. La création d'une halte TER et d'une station de tramway supplémentaire sur la ligne A en 2003 a permis d'offrir une réelle alternative aux voyageurs du TER qui ne sont désormais plus contraints de se rendre à la gare de Bordeaux Saint-Jean pour emprunter le réseau TBM (Transports Bordeaux Métropole).

La desserte de la station de tramway Cenon-Gare a également été améliorée avec la mise en place d'un terminus partiel augmentant la fréquence du passage du tramway à moins de 3 minutes vers le centre-ville de Bordeaux.

Dans le cadre de la nouvelle ligne à grande vitesse (LGV) Sud Europe-Atlantique, un nouvel ouvrage ferroviaire avec arrêt des TER a vu le jour.

Afin d'améliorer la desserte en bus de cette gare, ainsi que l'accessibilité pour les deux-roues et les piétons, la Région Nouvelle-Aquitaine, la commune de Cenon et Bordeaux Métropole ont mené des études opérationnelles d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Cenon Pont-Rouge, qui portaient sur trois secteurs :

- La nouvelle place située le long de la rue Edouard Vaillant et ses aménagements associés
- Le secteur Rue du Maroc et rue du Maréchal Foch comportant notamment la réalisation d'un parking
- Le secteur Nouvelle fonction urbaine (NFU) : place donnant sur la rue Jean Jaurès et reprise de la rue Pierre Curie

Les objectifs de ce projet sont :

- Améliorer la desserte en bus
- Faciliter l'accessibilité pour les deux-roues et les piétons
- Animer le quartier de la gare et accompagner son développement commercial
- Offrir des aménagements paysagers de qualité

Le projet comprend les travaux relevant des périmètres de compétence de Bordeaux Métropole et de la Ville de Cenon, détaillés comme suit :

➤ Pour Bordeaux Métropole :

- Les études opérationnelles
- L'achat du foncier
- La réalisation de la place piétonne à l'angle de rue Edouard Vaillant et de l'avenue Jean Jaurès, y compris l'arrêt de bus, le trottoir, la zone piétonne, la piste cyclable, la voie réservée aux bus et taxis, la bande de stationnement et 16 arceaux vélos.
- La réalisation de deux places d'autopartage sur la rue Jean Jaurès
- Le cheminement piétons / deux-roues sur le périmètre du pôle d'échanges
- Le déplacement de la station V3 existante sur l'opération

➤ Pour la Ville de Cenon :

- Les espaces verts
- L'éclairage public
- Le mobilier urbain
- l'enfouissement des réseaux

S'agissant d'un projet de mobilité durable, qui concourt à développer l'intermodalité et l'usage des modes doux, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Union européenne, au titre du Programme opérationnel aquitain FEDER-FSE 2014-2020, sont susceptibles d'apporter leur soutien financier, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Poste de dépenses	Montant (HT)	Financeurs	Montant	%
Travaux sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole	1.261.256 €	Union européenne	344.920 €	25,60 %
		Région Nouvelle-Aquitaine	280.767 €	20,80%
Travaux sous maîtrise d'ouvrage Commune de Cenon	88.415 €	Ville de Cenon	33.156 €	2,50%
		Bordeaux Métropole	690.828 €	51,10%
Total	1.349.671 €	Total	1.349.671 €	100%

Dans le cas où les participations de l'Union européenne et/ou de la Région seraient moindres, Bordeaux Métropole et la commune de Cenon prendraient à leur charge la différence au prorata de leur participation au projet.

Par soucis d'efficacité et de simplicité, Bordeaux Métropole sollicitera les financements de la Région et de l'Union européenne pour l'ensemble du projet. Une convention de partenariat, entre la commune de Cenon et Bordeaux Métropole (jointe en annexe) précise les modalités d'intervention et de financement de chacune des deux parties et désigne Bordeaux Métropole, comme chef de file. A ce titre, Bordeaux Métropole percevra les cofinancements et reversera à la commune de Cenon la part du financement qui lui revient, sur la base des dépenses acquittées et au prorata de la participation de la commune au projet.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel du projet indiquant les financements attendus de l'Union européenne et de la Région Nouvelle-Aquitaine
- désigner Bordeaux Métropole comme chef de file du projet
- signer la convention partenariale avec Bordeaux Métropole ci-annexée
- imputer les dépenses correspondantes aux travaux au budget principal, chapitres 21 et 23 ; et les recettes sur le budget principal, chapitre 13.

M. GUICHARD indique qu'il n'y a pas de problème avec ce dossier et se félicite de ce financement mais il aurait souhaité que la région finance également les lignes SNCF qui vont être abandonnées. Il dénonce cet état de fait, alors que ce sujet faisait partie des revendications des cheminots.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

VI –SPORT

1. Carte CESAM SPORTS modification du montant de remboursement – autorisation

Par délibération en date du 11 juillet 2007, la ville de Cenon a défini les modalités de l'opération CESAM SPORTS.

Ce dispositif consiste en la création par la commune, d'une Carte Enfance de Soutien à l'Accessibilité Multisports, en abrégé le CESAM SPORTS. Cette carte, destinée aux familles cenonnaises, donne droit sur le montant de la cotisation d'une activité sportive encadrée à une réduction de 20 euros, montant voté par le Conseil Municipal du 27 juin 2012.

Pour les bénéficiaires, les conditions d'obtention sont les suivantes :

- être âgé de 4 à 18 ans révolus
- être résidant de la commune
- adhérer à une association sportive cenonnaise, intercommunale ou
- participer à l'Eveil sportif et artistique de l'USCENON et l'OCAC
- une seule activité par enfant.

Grâce à cette opération, 712 enfants ont bénéficié de cette réduction CESAM pour la saison sportive actuelle 2017/2018 grâce à un budget municipal voté annuellement pour financer ces remboursements.

Dans un souci de rendre encore plus accessibles les pratiques sportives sur le plan économique pour les familles et pour les jeunes, la Municipalité souhaite faire passer le forfait CESAM à 25 euros à compter de la prochaine saison sportive 2018/2019.

Il est donc demandé, au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- adopter les nouvelles modalités d'attribution de la carte CESAM SPORTS telles que décrites ci-dessus.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Monsieur le maire précise que le montant de cette aide n'avait pas été revalorisé depuis 2012 et qu'elle est importante pour les familles.

M. GUICHARD indique qu'à l'époque le CAF participait, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui, c'est donc une mesure financée en totalité par la commune.

Monsieur le Maire confirme qu'effectivement, dans beaucoup de domaines la ville est obligée de suppléer le manque de financement de la CAF.

M. MORETTI « *C'est simplement pour remercier Max et l'ensemble des membres de la commission sports d'avoir entendu ma proposition et mes arguments pour augmenter la participation de 5 euros et non de 2 euros. De montrer et de démontrer que l'accès aux sports est une priorité depuis de nombreuses années. Etant un amateur du sport sur la ville et plus généralement je trouve que de faire cet effort en passant de 20 à 25 euros cela permettra aux familles cenonnaises d'amortir les augmentations du prix des licences et des équipements. Les licences augmentent car il y a moins d'aides aux fédérations, ligues et comités. Ainsi que la baisse des enveloppes dédiées aux sports. Quant aux équipements, on constate des augmentations très marquées d'une saison à une autre qui ne permettent pas aux enfants de découvrir la pratique du sport en club. Et au-delà du sport, de découvrir la capacité de travailler les uns avec les autres, d'aider son partenaire sans porter de jugement.* »

Monsieur le maire rappelle que le FNDS qui a déjà diminué de 50 % sera à 0 l'an prochain. La politique d'aide au sport menée par l'Etat ne va pas dans le bon sens.

M. MORETTI « *Je voudrais rappeler que sans le sport de masse il n'y a pas de sport de haut niveau. Et par conséquent quand nos clubs peuvent détecter de jeunes talents on peut aussi les accompagner pour qu'ils s'accomplissent, qu'ils progressent et qu'ils réussissent.* »

Monsieur le maire indique que de jeunes judokas de haut niveau ont été formés à Cenon.

A. DAVID se félicite de l'unanimité sur ce genre de décision. Il dénonce l'action néfaste du président de la République dans beaucoup de domaines, dont ces coups de rabot sur le sport. Ces décisions sont contraires à l'aide que les pouvoirs publics sont en devoir d'apporter aux plus faibles. Le président des riches a encore frappé.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

VII – EDUCATION ENFANCE

1. Convention avec l'association Nuage Bleu

Par délibération en date du 19 décembre 2007, le Conseil Municipal approuvait la signature d'une convention avec l'association Nuage Bleu, afin de permettre à des enfants porteurs de troubles autistiques de fréquenter cette structure.

En effet, depuis plusieurs années, la commune de Cenon est amenée à recevoir au sein des espaces multi-accueil Françoise Dolto, Poulbot et les crèches intercommunales en SIVU, des enfants en accueil de jour, porteurs de troubles autistiques plus ou moins lourds.

En fonction des troubles quel que soit l'âge des enfants, ces structures ne sont pas en capacité d'assurer leur accueil.

Il est donc proposé, de formaliser pour l'année 2018 au travers du renouvellement de la convention signée en 2008, la possibilité d'accueil de ces enfants au sein de la halte garderie spécialisée "Nuage Bleu" ainsi que la participation financière de la ville de Cenon.

Pour l'année 2018, cette participation financière est calculée sur la base d'une part fixe forfaitaire de 2 070 €. Cette participation financière donne droit à un tarif horaire réduit, fixé à 9,90€ de l'heure (le tarif plân s'élève à 18,00€ pour les communes non adhérentes) et à une priorité d'accueil. Pour la Ville de CENON, cet accueil est limité à 2 places pour 15 heures hebdomadaires, sur 45 semaines.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours (6574-522).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Nuage Bleu qui prend effet du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent,
- approuver le versement de la participation financière forfaitaire de 2070 € assortie du versement de la participation horaire, en fonction de la fréquentation.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un soutien important pour les parents d'enfants autistes. Que cette aide est bénéfique en raison de la difficulté de trouver des solutions pour ces enfants.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

2. Convention avec le réseau girondin Petite Enfance

Le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social organise des actions de formation (stages, séminaires, groupes de réflexion) auxquelles peuvent participer, dans le cadre de l'Eveil Culturel de la Petite Enfance, des professionnels et des bénévoles de l'Enfance, de la Culture, de l'Education et du secteur Social de la commune.

Le Réseau Girondin Petite Enfance, propose des expositions culturelles ludiques itinérantes et des animations culturelles (malles de livres de jeux et de vidéos, comités de lecture).

En contrepartie de ces actions, il est proposé que la Ville de CENON s'engage à verser au Réseau Girondin de la Petite Enfance, une participation financière qui s'élève pour l'année 2018 à 2 167,00 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours (6281-522).

Il est proposé de formaliser ces engagements sous la forme d'une convention partenariale.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Réseau Girondin Petite Enfance qui prend effet à partir du 1er janvier 2018 pour une durée d'un an et à s'engager sur le versement d'une participation financière de 2 167 euros.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

3. Subvention de fonctionnement de la ville à l'école privée Jeanne d'Arc

La ville verse chaque année à l'école privée Jeanne d'Arc une subvention de fonctionnement pour les élèves d'âge élémentaire de Cenon qui y sont scolarisés.

Le montant de la subvention est calculé sur la base des dépenses obligatoires de fonctionnement des écoles élémentaires.

Le coût par élève d'une école publique en 2018 est de 800,00€.

La ville doit procéder au versement de la participation de l'année 2018 d'un montant de 46400€ calculé sur la base de 58 enfants.

Il est convenu qu'une première participation de 34800€ sera versée dès le mois de juillet, et que le solde de 11600€ sera versé au cours du mois de septembre.

Cette dépense est prévue au budget de l'exercice et inscrite sur la ligne budgétaire 6558.20.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention de subvention annuelle avec l'école privée Jeanne D'Arc du Cypressat ;
- Signer tous documents afférents pour procéder au versement de cette subvention.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**1 abstention
F. MORETTI**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Gérard CASTAGNEDE
Secrétaire de Séance